

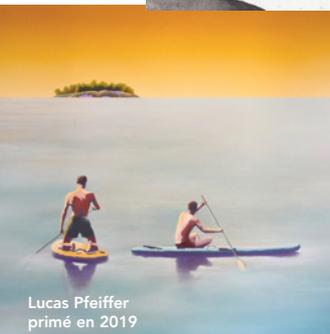
APPEL À CANDIDATURE

# PRIX THÉOPHILE SCHULER

LA SAAMS SOUTIENT LA JEUNE CRÉATION



Saba Niknam primée en 2014



Lucas Pfeiffer  
primé en 2019



Stéphanie-Lucie Mathern primée en 2016



Sarah Ménard primée en 2023



Hélène  
Thiennot  
primée  
en 2022

[www.amisartsetmusees-strasbourg.fr](http://www.amisartsetmusees-strasbourg.fr)

20 rue des Serruriers • 67000 Strasbourg  
03.88.32.15.48 • [saams@orange.fr](mailto:saams@orange.fr)

**SA  
AM  
S** AMIS DES ARTS  
& MUSÉES  
STRASBOURG

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS ET DES MUSÉES DE STRASBOURG

[www.amisartsetmusees-strasbourg.fr](http://www.amisartsetmusees-strasbourg.fr)



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ce concours est ouvert aux artistes de moins de 35 ans travaillant, résidant ou ayant fait leurs études en Alsace.

Le prix est attribué à des plasticiens, dessinateurs, graveurs, peintres, sculpteurs ou photographes. Les œuvres vidéo ne sont pas concernées.

Chaque candidat envoie un dossier dématérialisé entre le **lundi 2 septembre et le jeudi 3 octobre 2024** à l'adresse mail [saams@orange.fr](mailto:saams@orange.fr)

**Ce dossier comprend :**

- 1 page détaillant son CV avec une photo, ses coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone portable), sa date et son lieu de naissance, son parcours artistique, sa formation et ses expositions éventuelles.
- 1 ou 2 pages par lesquelles le candidat développe son concept de création et explique les motivations de sa participation.
- Quelques photos de ses œuvres.

Un artiste exposé la même année sur le stand d'une galerie marchande, n'est pas admis à concourir.

La participation au concours vaut autorisation d'utilisation par la SAAMS de l'image des artistes et de leurs œuvres.



## PRIX THÉOPHILE SCHULER DOTÉ DE 3000€

Dès le 8 octobre les dossiers dématérialisés seront transmis aux membres du 1er jury composé de personnalités du monde de l'art. Ceux-ci se réuniront le 14 octobre 2024 et sélectionneront jusqu'à 10 dossiers.

Les artistes sélectionnés pour le second tour en seront informés et devront déposer deux ou trois œuvres originales au siège de la SAAMS, au plus tard le lundi 4 novembre.

Ces œuvres seront présentées le 5 novembre aux membres de la Commission Schuler de la SAAMS. Ce sont eux qui désigneront le lauréat 2024.

Ils décident en toute indépendance. Leur décision ne saurait être contestée.

**Les œuvres du lauréat seront exposées sur le stand de la SAAMS à l'occasion de ST-ART 2024.**

**Le format des œuvres devra tenir compte des contraintes**

L'artiste se chargera de l'acheminement des œuvres sur le site de leur exposition ainsi que de leur retrait.

Les œuvres seront assurées par la SAAMS au prix forfaitaire de 400€.

La vente sur le stand de la SAAMS n'est pas autorisée.

La SAAMS décline toute responsabilité pour les œuvres non récupérées dans un délai de 30 jours après la délibération du jury.



## CALENDRIER



**Du lundi 2 septembre au jeudi 3 octobre :**

Envoi des dossiers dématérialisés

**Lundi 14 octobre :** 1<sup>er</sup> Jury

**Mardi 5 novembre :** 2<sup>ème</sup> Jury

**Du 29 novembre au 1er décembre :** Exposition au salon ST'ART